VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT, DE CIRCULATION ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 125 / 2026

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié portant approbation de la 8e partie « signalisation temporaire » de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code pénal,
Considérant la demande d'utilisation du domaine public en date du 16 avril 2026, présentée par le bénéficiaire, en vue d'installer des tables et des chaises sur le domaine public,
Considérant l'autorisation accordée par la Commune de La Roque-d 'Anthéron,
Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques sur la place de la République et ses abords, ainsi que la commodité de passage.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à utiliser la rue Eisenhower pour l'organisation d'un repas le jeudi 16 avril 2026 de 13h00 à 00h00.

Article 2 : Les véhicules, y compris cycles et cyclomoteurs, tels que définis à l'article R. 311-1 du code de la route, ne seront pas autorisés à circuler ni à stationner sur l'ensemble des voies de la rue Eisenhower.

Article 3 : Les interdictions temporaires de circuler et de stationner mentionnées aux articles 1 et 2 prendront effet le jeudi 16 avril 2026 de 13h00 à 00h00.

Article 4 : Par dérogation et pour des raisons de sécurité, ne sont pas concernés les véhicules liés à l'organisation de la manifestation, ainsi que les véhicules de secours et d'intervention d'urgence.

Article 5 : La signalisation temporaire conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les services municipaux. Le bénéficiaire en assurera le maintien en bon état durant le repas. Cette signalisation pourra être déposée et la circulation et/ou le stationnement rétablis dès lors que les motifs de sa mise en place auront disparu.

Article 6 : Les usagers des voies publiques devront se conformer à la signalisation en place. Ils seront tenus pour entièrement responsables en cas d'accident survenu du fait du non-respect des dispositions du présent arrêté.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les riverains conserveront leurs accès, le cas échéant en lien avec le service d'ordre. Ils devront remettre en place les barrières déplacées après le passage de leur véhicule.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260416-AR_125_26_P

Article 9 : Conformément à l'article R 421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 10 : La Direction des Services de la Commune, le Chef de la Police municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi que le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 16 avril 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte Rendu Exécutoire
Après Télétransmission le 16/04/26
Publication/Notification le 16/04/26

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260416-AR_125_26_P